



LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE CENTRE-VAL DE LOIRE REGLEMENT INTERIEUR (22 mars 2019)

F.F.S.A	Fédération Française du Sport Automobile
L.S.A.C	Ligue du Sport Automobile Centre-Val de Loire
L.K.C	Ligue de Karting Centre-Val de Loire
A.S.A	Association Sportive Automobile
A.S.K	Association Sportive de Karting
C.D	Comité Directeur
A.G	Assemblée Générale

Article 1 - Objet du règlement intérieur

Conformément aux dispositions de l'article 28 de ses statuts, la Ligue du Sport Automobile Centre-Val de Loire a élaboré un règlement intérieur.

Ce règlement a pour but de préciser et compléter les statuts.

Article 2 - Comité Directeur

Tout membre du Comité Directeur doit être en possession d'une licence de la F.F.S.A de l'année en cours, au plus tard avant la fin du mois de février de chaque année. A défaut, il ne pourra pas siéger au C.D tant qu'il n'aura pas mis fin à cette situation.

Tout membre du C.D qui n'a pas assisté dans l'année en cours à au moins 2 réunions non excusées et justifiées (par courrier ou par mail) pourra, après avoir été convoqué* et entendu par le Bureau du Comité, être exclu par décision du C.D sur proposition du Bureau.

** par LR avec AR avec un délai de 15 jours francs entre la convocation et l'entretien.*

La convocation du C.D est obligatoire lorsqu'elle est demandée par au moins la moitié de ses membres.

Chaque membre peut demander, au plus tard 15 jours avant la date de la réunion l'inscription d'un sujet particulier à l'ordre du jour.

Les membres du C.D peuvent, en début de séance, sur décision prise à la majorité absolue des membres présents, procéder à l'examen d'une ou plusieurs questions ne figurant pas à l'ordre du jour.

Le Président peut inviter à assister, en tout ou partie, aux réunions du C.D, toute personne de son choix en fonctions de ses compétences, avec voix consultative.

Tout membre du C.D est tenu au devoir de réserve de sa fonction.

Article 3 - Bureau

Outre le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier, le Bureau de la L.S.A.C peut également comprendre :

- un Président Délégué,
- un ou des Vice-président(s),
- un Secrétaire adjoint,
- un Trésorier adjoint.

Le Bureau a notamment pour mission :

- d'entendre les comptes rendus d'activités de ses différents membres et d'orienter leur action ;
- de désigner des groupes de travail afin d'étudier des questions particulières ;
- de soumettre au C.D les plans d'action ;
- de rendre compte au C.D de sa gestion et des décisions qu'il a dû prendre, pour les voir entérinées

Le Bureau se réunit au moins trois fois dans l'année sur convocation du Président.

En cas d'urgence, le Président pourra demander au Bureau de prendre des décisions, par courrier électronique ou par fax, après avoir consulté celui-ci par les mêmes moyens.

Le mandat du Bureau prend fin avec celui du Comité Directeur.

Article 4 - Fonction des membres

4.1 - Le Président

Le Président a pour attribution :

- de convoquer et présider les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le Bureau ;
- de représenter la L.S.A.C dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux ;
- de représenter la L.S.A.C dans ses rapports avec les pouvoirs publics et d'engager celui-ci auprès de ces instances ;
- de représenter la L.S.A.C auprès de la F.F.S.A ;
- d'ordonner les dépenses de la L.S.A.C après avis du Trésorier ;
- de signer les procès-verbaux des séances de l'A.G, du C.D et du Bureau ;
- de signer les documents et courriers engageant la responsabilité morale ou financière de la L.S.A.C ;
- de créer des groupes de travail (Equipe Technique Régionale).

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions. Toutefois, la représentation de la L.S.A.C en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial délivré par le Président.

4.2 - Le Président Délégué

Le Président Délégué a vocation à assister le Président de la Ligue dans l'exercice de ses fonctions. Il peut recevoir des attributions spécifiques, temporaires ou permanentes définies par le Président et entérinées par le Bureau.

Le Président Délégué peut notamment être habilité, par délégation écrite du Président et sous son contrôle :

- à gérer les relations avec les préfectures ;
- à représenter le Président à l'occasion de manifestations organisées par la F.F.S.A ;
- à superviser les affaires courantes sportives en relation avec le Secrétaire Général ;
- à assurer la gestion et le suivi des visas des épreuves.

Le Président de la L.S.A.C peut également déléguer sa signature au Président Délégué. Il peut être mis fin à tout instant aux dites délégations de pouvoirs et de signature.

4.3 - Le ou les Vice-président(s)

Le Vice-président a vocation à assister le Président dans l'exercice de ses fonctions. Il peut recevoir des attributions, spécifiques temporaires ou permanentes définies par le Président et entérinées par le Bureau.

En cas de non nomination ou de vacance du Président délégué, les délégations ou habilitations prévues à l'article 4.2 peuvent être confiées au Vice-président.

4.4 - Le Secrétaire Général

Le Secrétaire Général a pour mission :

- d'assister le Président et, le cas échéant, le Président Délégué dans leurs fonctions ;
- de conduire les affaires courantes incombant à sa charge dans le cadre de l'administration de la L.S.A.C ;
- de s'assurer du bon fonctionnement de la L.S.A.C et assurer les relations avec les A.S.A, A.S.K, L.K.C, et les autres Ligues ;
- de rédiger les ordres du jour des A.G, du C.D et du bureau et d'en établir les procès-verbaux ;
- de rédiger le rapport d'activité de la saison écoulée et d'en donner lecture à l'A.G ;
- de signer avec le Président les procès-verbaux des séances de l'A.G, du C.D et du Bureau.

Le Secrétaire Général peut être assisté dans ses missions par le Secrétaire Adjoint.

4.5 - Le Trésorier

Le Trésorier a pour mission d'organiser et superviser :

- la gestion de la trésorerie, la tenue et la clôture des comptes et du bilan comptable ;
- le suivi des budgets, de fonctionnement, d'investissements et des plans de financement ;

Il peut recevoir délégation de signature du Président sur le compte bancaire de la L.S.A.C.

Il devra s'assurer, avant d'engager toute dépense, (somme maximum autorisée à 1500 €) de l'état des finances de la L.S.A.C

Il tient à disposition du Président, du Bureau et des membres du C.D la situation comptable de la L.S.A.C.

Il prépare pour l'A.G, le compte rendu de gestion, le bilan de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel pour l'exercice suivant.

Il donne lecture à l'A.G du rapport financier de la saison écoulée et présente à l'AG le Budget prévisionnel.

Le Trésorier peut être assisté dans ses missions par le Trésorier Adjoint.

4.6 - Les Membres

Les membres du Comité Directeur ont vocation à assister aux réunions, d'entendre les rapports d'activités et les propositions du Bureau afin de les entériner.

Article 5 - Fonctionnement

5.1 - Convocation

Les convocations pour le Bureau, le C.D, ainsi que les commissions, sont adressées par voie électronique dès lors que le membre a communiqué son adresse.

Les membres qui ne possèdent pas d'adresse électronique reçoivent la convocation par voie postale.

5.2 - Absence

Le C.D et le Bureau sont présidés par le Président de la L.S.A.C. En cas d'empêchement, la présidence de séance sera assurée par le Président Délégué ou, à défaut, par un Vice-président.

5.3 - Vote

Sauf demande express contraire d'un des membres du C.D ou du Bureau tous les votes (hors élection) ne portant pas sur une personne, ont lieu à main levée.

5.4 - Procès-verbal

Après signature, le procès verbal de chaque réunion de Bureau ou de C.D est envoyé à chacun des membres du Bureau ou du C.D.

Ces derniers peuvent demander des rectifications par écrit (courrier électronique accepté) ou au début de la séance suivante.

Le procès-verbal comportant éventuellement les rectifications devra être adopté à l'ouverture de la séance suivante et devra faire ressortir les rectifications demandées.

5.5 - Remboursement des frais

Chaque année le C.D, sur proposition du Bureau, approuve les modalités selon lesquelles seront remboursés les frais engagés par les membres bénévoles, ou par toute autre personne dont la collaboration aux travaux de la L.S.A.C serait nécessaire.

Le Trésorier et le Trésorier-adjoint ne règlent, en aucun cas, les décaissements inhérents à leur mission. Leurs notes de frais seront visées par le Président.

5.6 - Communication de documents

Sur simple demande écrite ou électronique d'un membre de l'A.G, il est mis à disposition de l'intéressé au siège de la L.S.A.C, à sa charge, la copie des derniers documents disponibles suivants :

- le rapport de la gestion ;
- la situation morale et financière ;
- les comptes de l'exercice, bilan et compte de résultat ;
- le budget prévisionnel ;
- la ou les convention(s) passée(s) par la L.S.A.C.

Article 6 - Commissions

Le Comité Directeur décide de la création ou la suppression de commission dans le cadre de l'Equipe Technique Régionale (ETR).

Sur proposition du Président, du Bureau ou du C.D il peut être institué une ou plusieurs commission(s) temporaire(s) ayant pour objet d'enrichir la réflexion de la L.S.A.C.

6.1 - Composition

Après appel à candidature, les membres des commissions sont nommés par le C.D sur proposition du Bureau pour une année renouvelable par tacite reconduction. Un président et le nombre de membres de chaque commission sont validés par le C.D. Chacun des membres d'une commission doit être titulaire d'une licence en cours de validité.

6.2 - Fonctionnement

Chaque commission est tenue de se réunir au moins une fois dans l'année en cours. Le programme de chaque commission est transmis au Président de la L.S.A.C Leur rôle est de faire des propositions auprès du C.D pour l'amélioration, la gestion, et le suivi de leur domaine au niveau régional.

Les propositions des commissions, avant mise en application, doivent être validées par le C.D.

Chaque année, les commissions inscrivent leurs travaux dans le cadre de la ligne générale de la politique de la L.S.A.C.

6.3 – Ligue de Karting

Il existe au sein de la L.S.A.C une Ligue de Karting Centre-Val de Loire (L.K.C) regroupant les Associations Sportives affiliées ayant une activité dans le karting, dont le siège se trouve dans les limites géographiques de la L.S.A.C

La Ligue de Karting Centre-Val de Loire est dotée d'une personnalité juridique distincte de la L.S.A.C et son fonctionnement et sa composition sont définis par des statuts conformes au modèle élaborés par la F.F.S.A.

La Ligue de Karting Centre-Val de Loire reste néanmoins autonome tant financièrement que sportivement, tout en établissant des liens avec la L.S.A.C, en particulier pour la promotion et le suivi des sportifs.

Le Président(e) de la Ligue de Karting Centre-Val de Loire est élu(e) par les A.S.K.

6.4 – Commissions F.F.S.A

Auto :

Les candidatures aux commissions Fédérales devront être transmises directement et individuellement à la F.F.S.A avec copie aux A.S.A concernées ainsi qu'à la L.S.A.C.

La validation sera demandée par la F.F.S.A au Président de la L.S.A.C après la date de clôture des candidatures.

Les membres de ces commissions ne pourront prétendre à aucun remboursement relatif à leur déplacement. Toutefois ces déplacements pourront s'inscrire dans le dispositif de défiscalisation lié aux activités bénévoles.

Karting :

Les candidatures aux commissions Fédérales devront être transmises individuellement à Ligue de Karting Centre-Val de Loire pour validation, avec copie à l'A.S.K concernée, avant envoi à la F.F.S.A.

Article 7 - Ressources et Comptabilité

Les ressources financières de la L.S.A.C sont définies à l'article 22 des ses statuts

La comptabilité de la L.S.A.C est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur ; elle fait apparaître un bilan et un compte de résultat.

Cette comptabilité est communiquée chaque année à la F.F.S.A.

7.1 – Cotisations

Le montant des cotisations est fixé annuellement lors de l'A.G. La base de la cotisation annuelle est identique à la cotisation FFSA.

La cotisation se calcule en 2 parts :

- Part fixe : 50 % du montant de la cotisation FFSA ;
- Part variable : 50 % restant au prorata du nombre de licenciés « pratiquants » de l'année n-1. Le calcul se fera toujours sur l'année n-1.

Date d'exigibilité :

- la cotisation annuelle : au plus tard, 30 jours après la date de l'AG ;
- toutes autres cotisations définies par l'A.G : au plus tard à la date fixée par l'A.G.

La L.K.C ne reverse pas de cotisation à la L.S.A.C, sauf accord entre les 2 parties. La L.K.C peut participer aux frais de fonctionnement de la L.S.A.C.

7.2 – Dotation

La L.S.A.C peut attribuer chaque année aux A.S.A, A.S.K, ou à L.K.C, une aide financière pour l'achat d'équipement sportif en fonction du contrat d'objectifs signé avec la Région Centre-Val de Loire.

Le montant et les modalités seront fixés chaque année par le Comité Directeur.

7.3 – Somme due

Tout règlement concernant les cotisations, pénalités et sommes diverses réclamées par la L.S.A.C doit être réglé dans les délais prévus.

Si les sommes dues ne sont pas réglées dans les délais, il sera appliqué, après un rappel, une pénalité pour retard de 10 % par mois jusqu'à un maximum de 6 mois. Passé ce délai, la L.S.A.C pourra saisir la F.F.S.A afin qu'une demande de sanctions disciplinaires soit introduite à l'encontre du contrevenant.

Article 8 - Organisation sportive

8.1 – Inscription des épreuves Auto

Ne pourront être inscrites au calendrier que les épreuves des A.S.A organisatrice en règle avec la F.F.S.A et la L.S.A.C.

Les propositions d'inscription des épreuves, de chaque A.S.A, doivent parvenir à la L.S.A.C dans les délais imposés par celle-ci.

La validation de l'inscription des épreuves est du ressort du Comité Directeur.

Chaque A.S.A peut déléguer l'organisation d'une l'épreuve à un responsable technique ; cependant l'A.S.A reste seule responsable des paiements des cotisations et droits de calendrier et championnat envers la L.S.A.C et la F.F.S.A.

Le calendrier de la L.S.A.C pourra être modifié en fonction des impératifs fixés par la F.F.S.A. La priorité sera alors donnée aux épreuves de Championnat (Europe, France) puis aux épreuves de Coupe de France. Pour les autres épreuves il sera tenu compte de l'antériorité et de la date initiale.

Aucune autre épreuve de la même discipline ne peut avoir lieu, sur le territoire de la L.S.A.C, en même temps qu'une épreuve internationale ou de Championnat de France ou Coupe de France.

Une épreuve changeant de date perd sa priorité. Il en est de même pour une épreuve qui n'est pas organisée pendant deux années.

8.2 – Modification, annulation, nouvelle épreuve

Après le 15 novembre de chaque année, le calendrier est réputé définitif et ne pourra être modifié (changement de date, annulation, ou inscription d'une nouvelle épreuve) qu'à la condition que l'A.S.A demandeur :

- dépose une demande motivée par écrit auprès de la L.S.A.C ;
- remette l'accord écrit des autres organisateurs qui ont une épreuve inscrite à la même date ou la semaine précédente ou suivante.

Le Bureau examine la demande, si acceptation, celle-ci est transmise à la F.F.S.A.

Pour les A.S.K les modalités sont fixées par la Ligue de Karting Centre-Val de Loire.

Article 9 - Fonctionnement interne

Chaque A.S.A, A.S.K, et la Ligue de Karting Centre-Val de Loire doit, organiser chaque année une Assemblée Générale. Le compte rendu de cette A.G, le compte de résultat et le bilan financier doivent être transmis, dans le mois qui suit, à la L.S.A.C.

Chaque A.S.A, A.S.K, et la Ligue de Karting Centre-Val Loire doit, sans délai, informer la L.S.A.C de toute modification de son état (statuts, composition bureau, membres C.D, nom des délégués, adresse, ...).

Chaque A.S.A, A.S.K, et la Ligue de Karting Centre-Val de Loire doit, disposer au minimum d'un téléphone avec répondeur et d'une adresse électronique.

Les courriers vers les A.S.A, A.S.K, et la Ligue de Karting Centre-Val de Loire, qui appellent une réponse dans un délai défini, seront traités comme réponse valant abstention, si le secrétariat n'a pas reçu de réponse dans le délai fixé par le courrier.

Tout courrier, émanant d'une A.S.A, A.S.K, ou de la Ligue de Karting Centre-Val de Loire, à destination de la F.F.S.A doit obligatoirement être adressé pour action ou pour information à la L.S.A.C.

Article 10 - Elections

La L.S.A.C, les A.S.A, les A.S.K, et la Ligue de Karting Centre-Val de Loire ont obligation d'organiser leur Assemblée Générale électorale dans les délais prévus, à savoir dans les 6 mois suivant la fin des J.O d'été.

Les modalités relatives aux élections de la L.S.A.C sont définies par le C.D lors d'une réunion ayant lieu au minimum 3 mois avant la date des élections.

Article 11 - Championnats de la Ligue

Le Comité Directeur se réserve la possibilité d'organiser des championnats au niveau régional dans les différentes disciplines (rallye, course de côte, slalom, commissaire, circuit, ...).

Les règlements de ces championnats sont soumis à l'approbation du C.D.

Pour être pris en compte une discipline doit comporter au minimum 3 épreuves disputées sur le territoire du championnat et justifier d'un minimum de participants de la L.S.A.C (minimum à définir par le Bureau).

Dans le cadre de ce ou ces championnats, une remise des prix pourra être organisée par la L.S.A.C. Celle-ci pourra en déléguer l'organisation technique à une A.S.A ou A.S.K.

Le financement de cette remise des prix est assuré par la L.S.A.C.

En accord avec la L.S.A.C, l'organisateur de la remise des prix a en charge l'organisation générale. Les invitations sont assurées par le secrétariat de la Ligue après validation par le Bureau. Les frais engagés sont à la charge de la L.S.A.C, après accord du Bureau

Toutes les épreuves comptant pour un championnat de la L.S.A.C devront faire apparaître les logos F.F.S.A, de la Région Centre-Val de Loire, et de la L.S.A.C conformément à l'article 12 ci-dessous, et faire figurer dans le règlement particulier « cette épreuve compte pour le championnat (rallye, slalom, etc.) de la "Ligue du Sport Automobile Centre-Val de Loire" suivi de l'année.

En cas d'absence, ces épreuves ne seront pas comptabilisées pour le championnat de la L.S.A.C.

Article 12 - Droits d'exploitation

L'utilisation du logo de la L.S.A.C par des tiers, autres que les A.S.A, A.S.K ou la Ligue de Karting Centre-Val de Loire, est interdite sauf accord spécifique notifié par écrit du Président de la L.S.A.C.

Les A.S.A, A.S.K et la Ligue de Karting Centre-Val de Loire, doivent faire apparaître le logo, F.F.S.A et celui de la L.S.A.C sur :

- tous documents à caractère de communication,
- tous les documents d'ordre sportif,
- tous les supports publicitaires des épreuves,
- tous sites internet.

La communication et l'utilisation des fichiers de la L.S.A.C peuvent être autorisées par le C.D dans le respect de la réglementation et des lois en vigueur.

Article 14 - Membres des sous commissions C.D.S.R

Les membres (titulaire et suppléant) des Commissions Départementales de Sécurité Routière sont proposés par les A.S.A à la L.S.A.C qui entérine le choix.

Les membres proposés devront être licencié de l'A.S.A concernée et résider dans le département de la dite A.S.A quand celle-ci est seule sur le territoire départemental.

En présence de plusieurs A.S.A sur un même département la L.S.A.C arbitrera en cas de désaccord.

En cas d'absence d'A.S.A sur un département la L.S.A.C nommera un membre licencié résidant du dit département.

Les compétences du membre devront être reconnues dans toutes les disciplines du sport automobile.

Article 13 – Litiges et sanctions

Les litiges et sanctions concernant l'application du présent règlement intérieur seront réglés par le Comité Directeur.

Ce règlement intérieur, comprenant 7 pages, a été approuvé, par l'Assemblée Générale de la Ligue du Sport Automobile Centre-Val de Loire, le 22 mars 2019.

Le Président
Jean-Luc ROGER




Le Secrétaire Adjoint
Alain CAILLE


